

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 30 septembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Bernard JASSERAND**

**N° 38**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/10/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2021  
(accusé de réception du 06/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de groupement de commande - Transcription des débats des assemblées  
délibérantes et autres instances**

**Afin de permettre à la ville de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale de publier une consultation commune pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la transcription des débats des assemblées délibérantes et autres instances, il est proposé que ces personnes publiques créent un groupement de commandes.**

\*\*\*

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et L5211-4-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales intégrant la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré (1 abstention ; 53 suffrages exprimés dont 53 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la commune de Quimper pour la transcription des débats des assemblées délibérantes et autres instances ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.